

Plan de masse - DP2 ou PC2

Décrir le terrain et situer la construction projetée.

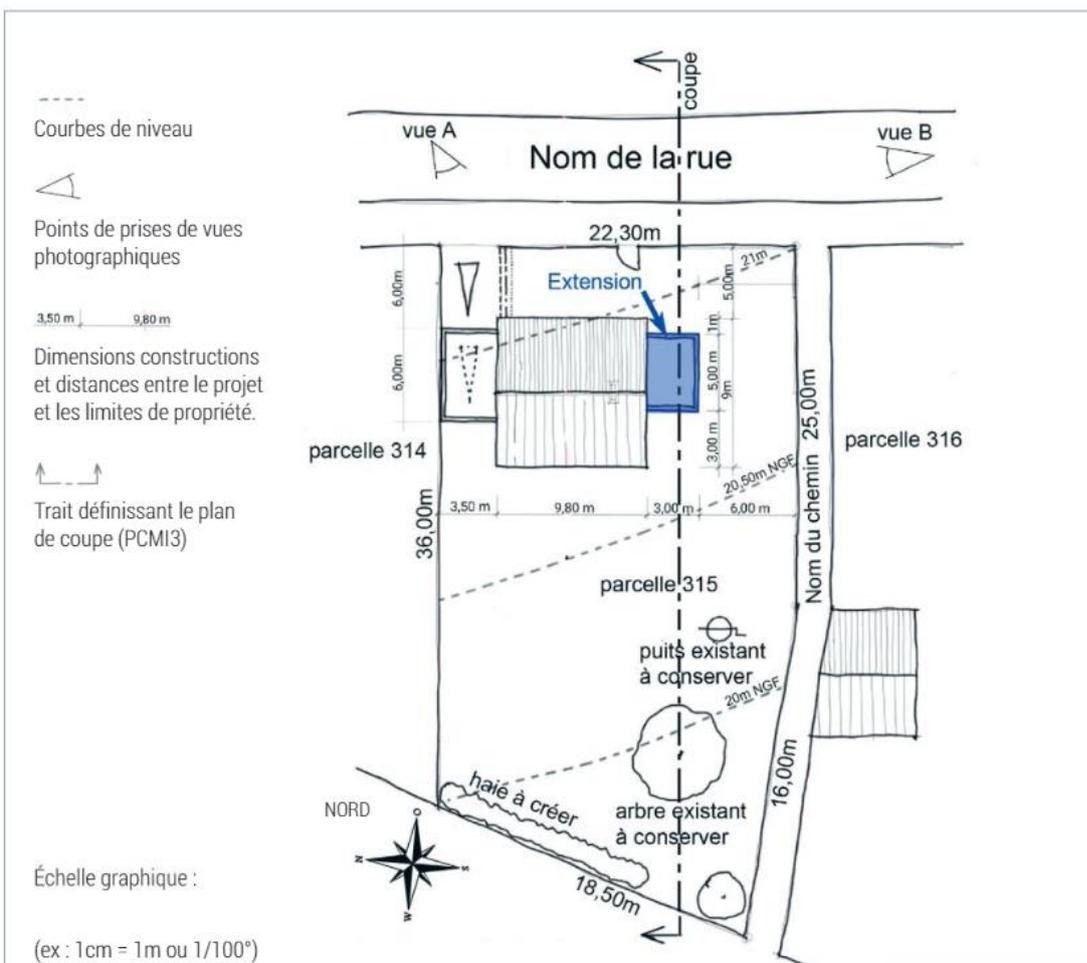
Plan masse ACTUEL et Plan masse PROJET sont souvent nécessaires pour plus de clarté. Utilisez un plan de cadastre ou de géomètre et indiquez :

- son orientation (indiquez le nord),
- les limites cotées du terrain,
- les courbes de niveau (altimétries),
- les parcelles voisines,
- les éléments existants sur le terrain (bâtiments, arbres, puits...) préciser si conservés,
- les voies de desserte,

- les points de prises de vues photographiques,
- l'échelle du document (1/50^e et 1/500^e).

Pour votre projet de construction, indiquez :

- les distances entre la construction et les limites de propriété,
- les places de stationnement, l'accès, la voirie,
- les plantations à réaliser,
- les réseaux : eau, électricité, assainissement (si assainissement individuel, représentez-le),
- le trait définissant le plan de coupe (PCMI3).



**Les contenus textes et visuels sont extraits du site internet de l'Union Régionale des CAUE des Pays de la Loire.